

D.E JEPS MENTION TENNIS

EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION

ATTESTATION D'EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT

Extrait de l'Arrêté du 29 décembre 2011 : « Art.3. – les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévue à l'article D ; 212-44 du code du sport, sont les suivantes : être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive... »

Je soussigné(e) :

Candidat(e) à l'entrée en formation au **DEJEPS TENNIS**,

☐ Justifie d'une expérience d'enseignement d'au moins 90 heures sur une saison sportive.

J'indique la nature de l'expérience :

- Encadrement de groupes d'école de tennis ou de club junior ☐
- Encadrement de séances collectives d'entraînement ☐
- Assistance d'une personne titulaire au minimum du BE1 ou du DE ☐
- Autre(s) : préciser : ☐

Dans les structures suivantes :

1. Structure 1 :
2. Structure 2 :

Déclaration des responsables des structures concernées

« Je certifie exactes les informations données ci-dessus »		
Structure 1	Nom et signature du responsable	Cachet de la structure
Structure 2	Nom et signature du responsable	Cachet de la structure

☐ Étant titulaire du CQP AMT, suis dispensé(e) de justifier des 90 heures d'expérience d'enseignement et joins la copie de mon CQP.

Fait à Le ____ / ____ / ____

Signature du candidat